

## N° 2022 / 369 - EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet :** Raccordement au réseau du tout à l'égout, raccordement au réseau d'eau pluvial sur un programme immobilier neuf.

*Le Maire de la Commune de Bois d'Arcy,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2122-17*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par VEOLIA EAU- 5 rue Paul Demange - 78120 RAMBOUILLET, relative à un raccordement au réseau du tout à l'égout, raccordement au réseau d'eau pluvial sur un programme immobilier neuf,*

*Considérant la nécessité de réglementer la circulation,*

*Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,*

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera alternée à l'aide d'un panneau B15 et C18, dans les deux sens de circulation, afin de la maintenir à double sens au niveau du 1 bis rue Edouard Vaillant, du 23/11/2022 au 05/12/2022.

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons sera préservée et protégée par la mise en place de déviations.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit devant et face à la zone de chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire, le dispositif de sécurité et de protection seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa matérialisation prévue aux articles précédents, et sa publication, conformément à l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bois d'Arcy, La Police Municipale de Bois d'Arcy, Monsieur le Commissaire de Police de Plaisir, les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois d'Arcy, le 22/11/2022



**Jean-Philippe LUCE**

Maire de Bois d'Arcy  
Conseiller régional d'Île-de-France